



Breuillet

DECISION DU MAIRE
2023/004/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'Auto-Moto Ecole de Breuillet pour l'adhésion à l'opération « Bourse au permis de conduire automobile » mis en place dans le cadre de la politique jeunesse de la ville pour l'année 2022.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de partenariat avec l'Auto-Moto Ecole de BREUILLET, représentée par Monsieur Yves DEBLACQUER.

Article 2 : L'Auto-Moto Ecole de BREUILLET s'engage à respecter ladite convention.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- La Responsable du CFP de Dourdan
- L' Auto-Moto Ecole de Breuillet

FAIT A BREUILLET LE TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS.



Mme Le Maire,

Veronique MAYEUR.